

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N°2023-037

PORTANT SUR

MAIRIE
DE
POMMIERS
A

**AUTORISATION DE
STATIONNEMENT TAXI**

Tél. : 03 23 73 00 96

@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code la Route ;
Vu le Code des transports et notamment ses articles L3121-1 et suivants ;
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et codifiée au sein du code des transports ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Aisne ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise du département de l'Aisne, émis le 12 décembre 2012 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2013-01/-085 du 31 janvier 2013 fixant à un le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune de Pommiers ;
Vu l'arrêté municipal n° 2014-03/-162 du 05 mars 2014 portant autorisation de stationnement N° 001.
Vu la demande de Monsieur Philippe COLLARD en date du 27 juin 2023 pour le compte de Monsieur Bruno FERY – 5, rue des Maraichers – 02400 NOGENTEL ;
Vu le contrat location-gérance de véhicule équipé en taxi ;
Vu l'attestation d'assurance précisant que Monsieur Bruno FERY est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle, dans le cadre de sa profession TAXI, couvrant le véhicule de marque MERCEDES BENZ BREAK immatriculé GL-718-HL dont l'usage est déclaré : TAXI.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bruno FERY, né le 03 mai 1965 à Château-Thierry (02), domicilié à Nogentel 02400 – 05, rue des Maraichers, est autorisé à stationner sur la voie publique de la commune de Pommiers avec le **taxi de marque MERCEDES BENZ BREAK immatriculé GL-718-HL**, à compter du 27.06.2023.

ARTICLE 2 : L'Autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons.

Pommiers, le 27 juin 2023

Le Maire
Anthony GRANDO

